

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

LE LOCAL

Le local commercial mis à la disposition du ou des futurs porteurs de projet est situé au 30 Rue de la République – 76210 BOLBEC

En plein cœur de la rue piétonne de la Ville, le commerce bénéficie du flux de clients se rendant dans les divers commerces alentours.

Le local commercial comprend une surface de vente de 55 m² + un espace réserve de 20 m².

Une visite est bien sur possible sur rendez-vous auprès de la Mairie.

Bolbec s'engage à mettre à disposition un local en bon état d'utilisation L'agencement de l'espace de vente sera à la charge du porteur de projet

Bolbec réserve au porteur de projet un emplacement pour accoler son enseigne

CONDITION DE MISE A DISPOSITION

Il s'agit pour le porteur de projet d'une mise à disposition via un bail de location précaire intégrant :

- L'espace de vente
- L'espace réserve
- Les sanitaires

DUREE DE MISE A DISPOSITION

Le bail de location précaire sera consenti pour une durée initiale de 6 mois renouvelable 1 fois pour la même période sous conditions du respect des conditions prévues dans ce contrat

LOYER & ASSURANCE

La redevance d'occupation se décomposera comme suit :

- Les 3 premiers mois de loyer seront intégralement pris en charge par la Mairie de Bolbec.
- Du 4^{ème} au 6^{ème} mois de location, le loyer mensuel sera équivalent à 50% du loyer fixé par le propriétaire.

En cas de renouvellement du contrat de location :

- Du 7^{ème} au 9^{ème} mois de location, le loyer mensuel sera équivalent à 75% du loyer fixé par le propriétaire.
- Du 10^{ème} au 12^{ème} mois de location, le loyer mensuel sera équivalent à 100% du loyer fixé par le propriétaire.

A titre d'exemple, le loyer mensuel de 550 € fixé par le propriétaire reviendra à 275 € du 4^{ème} au 6^{ème} mois, puis 412,50 € du 7^{ème} au 9^{ème} mois et enfin, 550 € pour le dernier trimestre de location.

Il est préalablement entendu que les taux d'application du loyer resteront fixes sur toute la durée du contrat et qu'en cas de hausse annuelle du loyer à l'initiative du propriétaire, un avenant au contrat initial sera rédigé.

Le loyer sera à verser mensuellement et d'avance, entre le 1^{er} et le 5 mois courant au Trésor Public de la Ville de Bolbec.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé en présence d'une personne mandatée par la Ville de Bolbec et en présence du preneur.

Enfin, lors de l'état des lieux d'entrée et de la remise des clés du local, une attestation d'assurance professionnelle de responsabilité civile en cours de validité sera exigée.

LES CANDIDATURES

Projets éligibles : Activités commerciales à caractère différenciant de l'offre existante sur le périmètre du cœur de ville

Sont exclues les activités suivantes :

Pharmacies, Banques, Assurances, Agences immobilières, toutes activités de Services à la personne, Professions libérales et toute entreprise relevant d'une chaîne de commerce intégré (filiales, succursales)

Les conditions d'éligibilité

- Primo-créateur ou Chef d'entreprise immatriculé depuis moins de 2 ans ne disposant pas de local commercial
- Immatriculation obligatoire au Registre du Commerce et des Sociétés
- Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales

MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de candidature et à solliciter le service commerce et marketing de la ville de Bolbec pour les accompagner dans le montage de ce dossier.

Le dossier de candidature est disponible sur simple demande à l'accueil de la Mairie.

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

DELAIS DE REPONSE

Les candidatures devront être adressées par courrier ou remis à l'adresse ci-dessous sous pli cacheté portant l'adresse et les mentions qui suivent :

Mairie de Bolbec
Candidature Boutique Test
9 Square du Général Leclerc
76210 BOLBEC

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats quelle que soit la suite donnée à leur proposition

PROCESSUS DE SELECTION

L'appréciation des dossiers est assurée par un comité de pilotage composé de Monsieur le Maire de Bolbec, l'Adjoint dédié au Commerce, le Directeur Général des Services, le Directeur de la Communication, la CCI Seine Estuaire, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Normandie, la Chargée au commerce Caux Vallée de Seine & la Présidente de l'Association des Commerçants

1ère phase

Les dossiers complets seront examinés afin de valider leur éligibilité et procéder à une présélection. Les candidats présélectionnés seront notifiés par mail et/ou par courrier.

2ème phase

Les membres du Comité de sélection auditionneront les candidats présélectionnés avec présentation orale du projet par le candidat.

Après audition, le Comité décidera de la sélection ou non du candidat et de son projet

3ème phase

Les candidats seront notifiés par courrier et/ou par mail de la décision finale

CRITERES D'APPRECIATION

Le comité de sélection statuera via une grille d'évaluation des projets sur

- La viabilité économique du projet
- La qualité et la nature de l'offre proposée
- L'impact sur l'attractivité de la rue par rapport au flux généré
- L'expérience et la motivation du candidat

Le cas échéant, le comité de sélection se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Il se réservera la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation du local.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BOLBEC

La Ville de Bolbec s'engage à :

1. Assurer le suivi de l'implantation et du développement du porteur de projet et définir avec lui des objectifs propres à son activité.
2. Apporter une aide technique et un accompagnement adapté, en fonction des besoins du porteur de projet (communication, marketing, merchandising...)
3. Fournir une aide logistique, c'est-à-dire un local en bon état d'usage tenant compte de l'impact social et des hypothèses de développement de l'activité.
4. Accompagner à la recherche de financements.
5. Accompagner le créateur à la sortie de la Boutique Test à trouver un local commercial adapté.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à

1. Exercer son activité au minimum cinq jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante. Il devra se conformer au Code du Travail, notamment en termes de temps de repos hebdomadaire et de durée maximale journalière autorisée.
2. Participer à la dynamique collective du commerce du centre-ville et notamment intégrer l'Association des Commerçants.
3. Aménager et maintenir l'espace intérieur et extérieur en bon état d'entretien et de propreté.
4. Participer aux RDV mensuels avec la Mairie.
5. Respecter la Charte des devantures commerciales de la Commune ou/et Agglomération concernée.
6. Autoriser la Ville de Bolbec à communiquer sur son image et ses activités (réseaux sociaux, presse, animations).
7. S'engager dans le processus de suivi et d'accompagnement proposé par la mairie.
8. S'engager à autoriser l'accès à son commerce via un planning prédéfini.